

Le Lundi 26 Novembre 2018

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Service Division des
examens et concours

Le Recteur de région académique
Guadeloupe
Recteur d'académie
Chancelier des Universités
Directeur Académique des
Services de l'Éducation Nationale

- Vu le décret 2017-791 du 05 mai 2017 relatif au Certificat de Professionnalisation en matière de Lutte contre le Décrochage Scolaire.

- Vu l'arrêté du 05 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du Certificat de Professionnalisation en matière de Lutte contre le Décrochage Scolaire.

Dossier suivi par
MANIJEAN Florent

Téléphone
0590 478128
Poste : 8596

Fax
0590 478155

Courriel
florent.manijean@ac-guadeloupe.fr

Localisation
Parc d'activités La Providence
ZAC de Dothemare

Adresse postale
Parc d'activités La Providence ZAC
de Dothemare
B.P. 480
97183 Les Abymes
Cedex

ARRETE

ARTICLE 1 : Une session d'examen du Certificat de Professionnalisation en matière de Lutte contre le Décrochage Scolaire est ouverte au titre de la **SESSION 2019**.

ARTICLE 2 : Le registre des inscriptions est ouvert du **Lundi 03 Décembre 2018 au Vendredi 04 Janvier 2019**.

ARTICLE 3 : La fiche d'inscription (2 pages) devra être téléchargée sur le site de l'académie www.ac-guadeloupe.fr

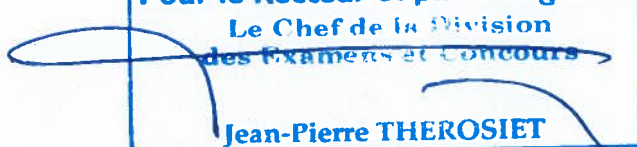
ARTICLE 4 : Les dossiers d'inscription, soigneusement complétés, seront retournés uniquement par courriel **AU PLUS TARD LE VENDREDI 04 JANVIER 2019**, aux adresses suivantes :

- ce.dec@ac-guadeloupe.fr
- florent.manijean@ac-guadeloupe.fr

AUCUN DOSSIER D'INSCRIPTION DEPOSE DANS LES BOITES AUX LETTRES DU RECTORAT OU ARRIVE HORS DELAI NE SERA ACCEPTE.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

LE RECTEUR

Pour le Recteur et par Délégation
Le Chef de la Division
des Examens et Concours

Jean-Pierre THEROSIET

Mostafa FOURAR